

Le 13 juin deux mille quatorze, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 24 juin deux mille quatorze,

MARDI 24 JUIN 2014, à vingt heures trente, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence d'Eugène CARO, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS : Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, premier adjoint au maire, Magali ONEN-VERGER, Tanguy d'AUBERT, Suzanne SEVIN, Benoît GUIOT, Jocelyne LECUYER, adjoints au maire, Sandrine DAVID, Denis JOSSELIN, Guillaume VILLENEUVE, Emilie DARRAS, Yves BODIN, Marie-Reine NEZOU, Pascal CONCERT, Sandrine BEZAULT, Emile SALABERT, Denise POIDEVIN, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS.

ETAIENT ABSENTS : Catherine de SALINS donne procuration à Eugène CARO,
Mélodie TAHON donne procuration à Magali ONEN-VERGER,
Denis SALMON donne procuration à Thierry DOUAIS,
Anne AMOURET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BEZAULT en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

OBJET : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal lui confie des délégations dont il rend compte à chaque réunion qui suit :

Décision 2014-12 du 13 juin 2014 : dans le cadre de l'article 4, le marché concernant la réfection de la toiture de l'école maternelle a été accepté pour un montant de 10.375,02 euros hors taxes avec des options (dépose de la cheminée, isolation, chatières) pour un montant de 6.083 euros hors taxes.

Décision 2014-13 du 23 juin 2014 : dans le cadre de l'article 4, le marché concernant l'achat d'une machine à laver pour l'école maternelle a été accepté pour un montant de 954 euros toutes taxes comprises au profit de la Sarl Rebours de Ploubalay.

Décision 2014-14 du 23 juin 2014 : dans le cadre de l'article 4, le marché concernant le feu d'artifice a été accepté pour un montant de 4.000 euros toutes taxes comprises au bénéfice de la société Féerie de Saint-Herblain.

OBJET : Fixation de la liste des subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2014.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la proposition de liste des subventions aux associations au titre de l'exercice 2014 telle qu'elle a été établie par la commission des finances réunie le 11 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **FIXE, à l'unanimité, la liste des subventions selon le tableau joint en annexe.**

OBJET : Validation des tarifs de la garderie, de l'accueil de loisirs et des TAP.

Monsieur le Maire présente la proposition de fixation des tarifs telle qu'elle a été établie par la commission des finances le mercredi 11 juin dernier.

Cette proposition prend en compte de la formulation retenue en commission des finances selon laquelle « le tarif commune s'applique lorsque les parents ont une résidence principale ou secondaire, ou un emploi permanent ou secondaire à Ploubalay », comme cela s'applique dans d'autres communes.

Thierry Douais souhaite revenir sur cette formulation et n'appliquer le tarif « commune » qu'aux parents qui paient un impôt communal ou intercommunal à destination de la communauté de commune Côte d'Emeraude à l'exclusion des salariés.

Monsieur le Maire propose cette nouvelle formulation au vote après débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE, cette proposition et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour l'appliquer. Sandrine BEZAULT vote CONTRE cette nouvelle formulation préférant la formulation préalablement exposée. Les nouveaux tarifs sont présentés en annexe de cette délibération.**

OBJET : Validation des tarifs municipaux (à l'exclusion des tarifs de la garderie, de l'accueil de loisirs et des TAP).

Monsieur le Maire présente la proposition de fixation des tarifs telle qu'elle a été établie par la commission des finances le mercredi 11 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE, cette proposition et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour l'appliquer. Les nouveaux tarifs sont présentés en annexe de cette délibération.**

OBJET : Ralliement à la procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert européen du contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire présente une proposition de ralliement à la procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert européen du contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Ploubalay soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret numéro 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE de se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2016.**

OBJET : Constitution des commissions de la Communauté de communes Côte d'Emeraude.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que neuf commissions sont approuvées par le conseil communautaire.

Chaque commune est invitée à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour chaque commission.

1– Développement économique – Emploi :

Membre titulaire : Suzanne Sevin

Membre suppléant : Guillaume Villeneuve

2 – Tourisme - promotion du territoire et de la Rance :

Membre titulaire : Benoît Guiot

Membre suppléant : Anne Amouret.

3 – Mutualisation – Planification – Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication :

Membre titulaire : Christian Bourget

Membre suppléant : Emilie Darras

4 – Habitat – Services à la personne et affaires sociétales :

Membre titulaire : Magali Onen-Verger

Membre suppléant : Sandrine Bezault

5 - Finances - Fonds européens – Ressources Humaines :

Membre titulaire : Yves Bodin

Membre suppléant : Christian Bourget

6 – Aménagement du territoire - Transport – Mobilité - Requalification des espaces bâtis et naturel :

Membre titulaire : Tanguy d'Aubert

Membre suppléant : Suzanne Sevin

7 – Ordures ménagères – Travaux – Assainissement non collectif :

Membre titulaire : Emile Salabert

Membre suppléant : Guillaume Villeneuve

8 – Environnement – Ecologie :

Membre titulaire : Pascal Concert

Membre suppléant : Denis Josselin

9 – Mise en réseau des médiathèques – coordination activités culturelles/sportives/loisirs – communication :

Membre titulaire : Jocelyne Lecuyer

Membre suppléant : Marie Reine Nezou

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette matérialisation, à l'exclusion de Denis Salmon, Denise Poidevin et Thierry Douais qui émettent un vote défavorable.**

OBJET : Communauté de communes Côte d'Émeraude, projet de création d'un service mutualisé « instruction des autorisations du droit des sols en urbanisme ».

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que, suite à la décision de l'État, les services de la direction des territoires et de la mer ayant pour fonction en urbanisme l'instruction des autorisations du droit des sols n'assureront plus cette mission à compter du 1^{er} juillet 2015. Jusqu'à présent, cette prestation était exercée à titre gracieux au bénéfice des communes.

Un projet de mutualisation d'un tel service peut être étudié à l'échelle de la communauté de communes. Son coût serait réparti entre les communes selon une répartition à convenir : en fonction de la population, un calcul mixte en fonction de la population et de la superficie de la commune, un coût calculé à l'acte...

Afin de permettre d'avancer sur ce sujet, il importe que chaque conseil municipal se prononce sur sa volonté ou non de recourir à un tel service en substitution du service actuel de l'État.

Monsieur le maire propose de donner un accord à cette proposition de la communauté de communes Côte d'Émeraude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et DONNE UN AVIS FAVORABLE à ce projet de création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols en urbanisme SOUS RESERVE que la notion de superficie ne soit pas intégrer au calcul du coût à payer par les communes dans la mesure où cette donnée n'est pas de nature à avoir un impact sur le nombre de dossiers à traiter et que le critère relatif à la population tienne compte des population principale et secondaire. Bernard Josselin se prononce quant à lui pour un paiement uniquement à l'acte.**

OBJET : Communauté de communes Côte d'Emeraude, avis concernant le programme local de l'habitat (P.L.H.) 2014-2020.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que, par courrier du 4 juin 2014, la présidente de la communauté de communes Côte d'Emeraude consulte les communes pour avis dans le cadre du programme local de l'habitat (P.L.H.) 2014-2020 arrêté par l'assemblée communautaire par délibération du 19 mars 2014.

Le programme local de l'habitat est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. Institué en 1983, au moment de la décentralisation, le plan local de l'habitat permet aux collectivités locales de s'approprier progressivement la compétence habitat, de structurer le débat local et de coordonner les acteurs du logement ainsi que les projets d'aménagement.

Du point de vue de l'Etat, le plan local de l'habitat représente également un outil de mise en cohérence des différentes politiques publiques. Il constitue une démarche partenariale visant à mieux connaître le territoire communautaire et à décliner localement les grands enjeux de solidarité nationale.

Tout nouveau plan doit spécifier une programmation détaillée par commune en stipulant le nombre et le type de logements à construire.

Le diagnostic a mis en évidence plusieurs caractéristiques sur le territoire communautaire :

Une dynamique démographique réelle mais sujette au vieillissement et portée exclusivement par un solde migratoire excédentaire,

Des ménages de plus en plus petits qui impactent fortement les besoins en logements,

Un poids toujours conséquent des résidences secondaires malgré leur stabilisation ces dernières années,

Une part de logements individuels relativement importante, malgré un enjeu foncier de plus en plus déterminant,

Un parc social en développement mais avec la nécessité de maintenir une dynamique de production forte dans les prochaines années au regard des enjeux de mixité social sur le territoire,

Une dynamique de construction à stabiliser et à adapter aux nouveaux enjeux locaux,

Un inconfort résiduel mais avec des situations de mal logement qui persistent et tendent à légèrement progresser ces dernières années,

Un besoin de diversification et de développement des formes et typologies d'habitat et ce notamment en direction des publics ayant des attentes spécifiques en logements.

Six orientations sont traduites par le programme d'actions qui se traduisent en seize actions. Ces actions donnent des moyens opérationnels et techniques à mobiliser pour la conduite de ce plan local de l'habitat. Elles reposent sur de multiples partenariats locaux à mettre en œuvre tout au long du programme et contribueront à mieux répondre aux parcours résidentiels des habitants de la communauté de communes Côte d'Emeraude.

Après le délai de deux mois suivant la transmission aux différentes personnes morales associées, la communauté de communes est amenée à délibérer à nouveau avant transmission au représentant de l'Etat qui dispose d'un délai minimum de trois mois pour se prononcer. Au terme de ce délai, le conseil communautaire est à nouveau saisi pour approbation définitive.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à ce dossier qui doit permettre une amélioration de la mixité sociale sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et DONNE UN AVIS FAVORABLE à ce projet de programme local de l'habitat 2014-2020 de la communauté de communes Côte d'Emeraude.**

OBJET : Syndicat départemental d'énergie (SDE 22) des Côtes d'Armor, adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la loi du 7 décembre 2010 réaménage le marché de l'électricité et du gaz naturel en supprimant l'offre du tarif réglementé de vente.

Cette disposition entre en application le 1^{er} janvier 2015 pour les contrats de gaz naturel dont la consommation annuelle de référence (CAR) est supérieure à 200 000 kWh et le 1^{er} janvier 2016 pour les contrats de gaz naturel avec une CAR supérieure à 30 000 kWh, ainsi que pour les contrats de fourniture électrique dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.

La suppression de ce tarif régulé de vente va engendrer des variations du coût du kWh d'un consommateur à l'autre dans une logique de prise de parts du marché.

Dans ce cadre, le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor se propose de constituer un groupement d'achat d'énergies afin de garantir la conformité des procédures.

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes publiques ou privées conformément à l'article 8-1 du code des marchés publics.

La liste des membres du groupement est arrêtée à la date de chaque avis d'appel public à la concurrence et figure en annexe de la convention. Cette liste est ajustée par le coordonnateur à chaque date de mise à jour.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies. La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération. La convention a une durée permanente. Quant à elle, l'exécution des marchés est assurée par la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE 22, coordonnateur du groupement.

Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par six membres désignés par l'AMF 22.

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter cette proposition de syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour permettre une plus large assiette de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire, ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération, AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ploubalay.**

OBJET : Service périscolaire, création de deux postes d'adjoints contractuels pour la rentrée scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la prise en compte des besoins liés à l'application de la réforme des rythmes de l'enfant amène à proposer le recrutement de deux adjoints techniques de deuxième classe à temps non complet pour la prochaine année scolaire. Cette proposition ne nécessite pas de modifier le tableau des effectifs et le tableau de calcul du crédit global applicable au régime indemnitaire

Une évaluation sera menée afin d'adapter autant que de besoin cette nouvelle organisation en fonction de l'évolution des besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour lancer la procédure de recrutement et SIGNER tous les documents nécessaires.**